



TEXTE ADOPTÉ n° 83
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2007-2008

17 janvier 2008

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation d'un accord
entre le Gouvernement de la République française et le
Gouvernement de la République du Suriname relatif à la
coopération transfrontalière en matière policière.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le
projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la
teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 115, 126 et T.A. 41 (2007-2008).

Assemblée nationale : 522 et 564.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Suriname relatif à la coopération transfrontalière en matière policière, signé à Saint-Laurent-du-Maroni le 29 juin 2006, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 janvier 2008.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER

(1) Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 522.